

La Plume de Bény



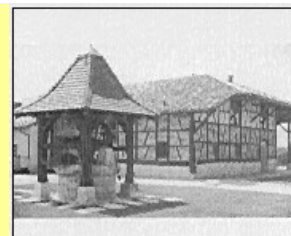
Année 2010 - N° 7

La lettre de la municipalité

Parution janvier 2010 - imprimé par nos soins

Révision du Plan Local d'Urbanisme - Édition spéciale n°1

La révision de notre document d'Urbanisme ...



... un prochain chantier important pour l'avenir de notre commune.

Chers concitoyens,

Votre Conseil municipal a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 mai 2005.

Notre document d'urbanisme doit, en effet, être adapté aux diverses et rapides évolutions constatées ces dernières années, qu'il s'agisse de notre contexte local ou du contexte juridique et réglementaire national dans lequel il s'inscrit.

Notre ambition, à travers ce futur PLU, est de fixer avec vous et pour les dix années à venir, les grandes lignes du développement et de l'aménagement de notre commune, dans "l'esprit d'un développement plus durable".

Cette démarche constituera un "chantier" important, qui durera vraisemblablement au moins deux ans, compte tenu de la densité des informations à traiter, des projets à élaborer, du nombre des administrations et personnes publiques à associer ou à consulter, ainsi que de la concertation que nous souhaitons engager et entretenir avec vous.

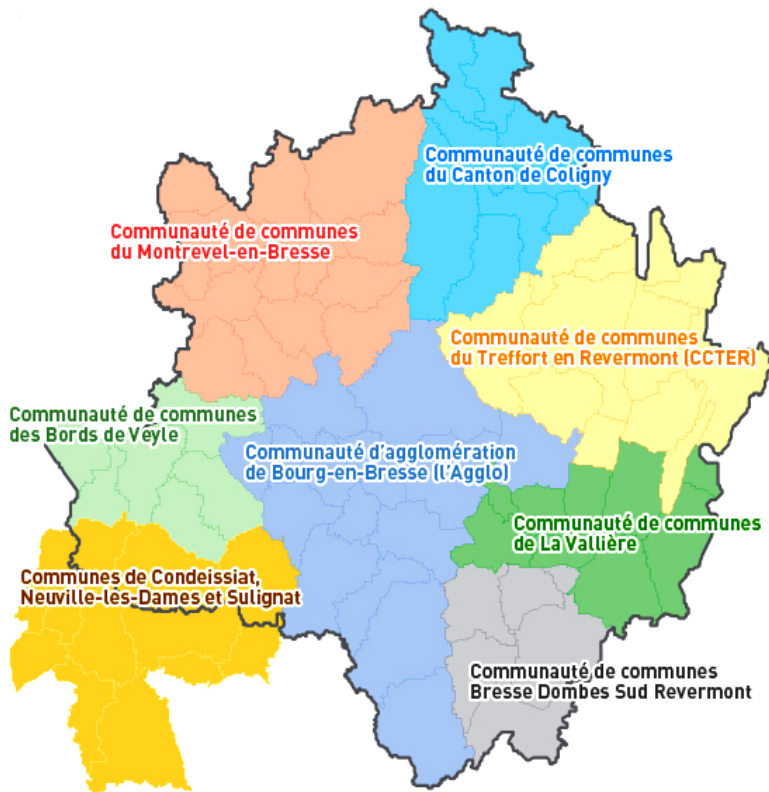
Aussi, votre participation au débat est essentielle pour construire ensemble notre projet de cadre de vie à Bény. Pour cela, différents moyens de concertation vont être mis en place : cette lettre vous les présente également.

Le Maire, Georges RODET, et le Conseil municipal.



Pourquoi engager la révision du PLU ?

Cette démarche est motivée par la nécessité de mettre notre document d'urbanisme en compatibilité ...



- Avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bourg Bresse Revermont, approuvé le 14 décembre 2007, en sachant que les 74 communes membres disposent d'un délai de 3 ans pour le faire à partir de cette approbation,
- Réexaminer ou adapter certains zonages aux nouvelles orientations du projet communal,
- Intégrer au PLU de nouveaux outils ou dispositions règlementaires, intervenues depuis l'approbation de ce dernier, dont notamment la loi « Engagement national pour le logement » approuvée en juillet 2006, ou encore les futures dispositions issues du Grenelle II de l'Environnement.
- Revoir la rédaction de certains articles du règlement, suite aux difficultés constatées dans son application au quotidien,

Les enjeux pour un avenir "durable" de notre commune.

- ✓ Le maintien de la cohésion et de la diversité sociale au sein de notre population.
- ✓ La préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel et paysagé.
- ✓ L'urbanisation raisonnée de notre espace.
- ✓ La promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture.
- ✓ La prise en compte des risques et la lutte contre les nuisances.
- ✓ Les économies d'énergies et notre contribution à la lutte contre le changement climatique.

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document de planification élaboré à l'initiative de la commune et portant obligatoirement sur l'ensemble du territoire communal.

Outre le fait qu'il exprime le droit des sols...

- ...il est avant tout le cadre de référence permettant la cohérence des différentes actions de valorisation et d'aménagement de notre territoire communal.

La révision du PLU sera également l'occasion privilégiée pour :

- actualiser le diagnostic communal. Ce dernier devra déboucher sur une vision partagée des enjeux et des perspectives d'avenir pour Bény,
- engager un véritable débat, enrichi par votre participation dans le cadre de la concertation, et débouchant sur l'expression aussi claire que possible, d'objectifs et d'orientations pour notre projet de vie et de cadre de vie à Bény.

Le contenu du PLU.

Le dossier de PLU comporte :

- ✓ un ou plusieurs **documents graphiques** distinguant 4 grands types de zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N),
- ✓ un **règlement** détaillant les règles applicables en matière de droit des sols dans chacune des zones évoquées ci-avant,
- ✓ un document explicatif et justificatif : le **rapport de présentation**,
- ✓ des objectifs d'ordre général retranscrits dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui exprime la politique communale en matière d'aménagement du territoire,
- ✓ le cas échéant, des orientations sectorielles appelées **Orientations d'Aménagement** qui définissent les grands principes à respecter pour l'urbanisation de secteurs ciblés,
- ✓ divers **documents annexes** (servitudes, annexes sanitaires, emplacements réservés ...).

Les étapes d'élaboration d'un PLU...



DELIBERATION du Conseil Municipal

Prescription de l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal (en septembre 2008) et définition des modalités de la concertation avec la population.



ETUDES / DIAGNOSTIC

Engagement d'une démarche d'information de la population, parallèlement à l'élaboration du diagnostic communal.



PROJET

Tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet communal (PADD).

Consultation et concertation avec les habitants, dont un bilan sera réalisé.



DELIBERATION du Conseil Municipal

L'arrêt du projet de PLU. par le Conseil Municipal et sa transmission pour avis aux personnes publiques associées (3 mois de consultation).



ENQUÊTE PUBLIQUE par arrêté du Maire

Dossier et registre d'enquête mis à disposition du public (1 mois) et permanence d'un Commissaire Enquêteur.



DELIBERATION du Conseil Municipal

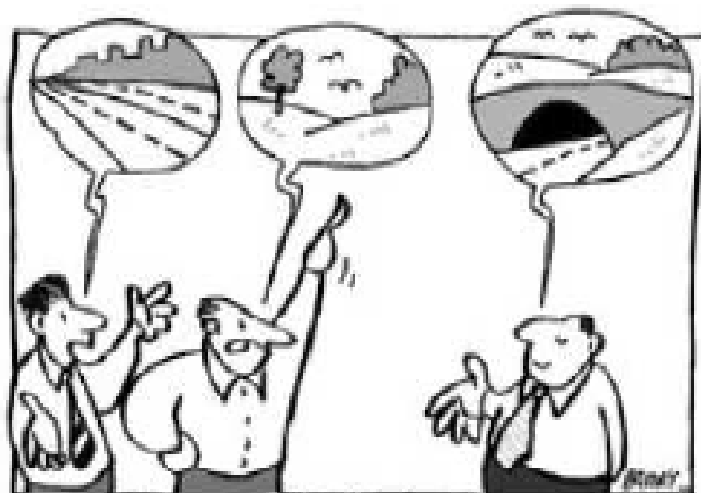
Approbation du PLU FINAL, après examen de l'avis des personnes publiques et du rapport d'enquête publique, ainsi qu'après modifications éventuelles (finales) du projet.



Votre avis nous intéresse ...

La procédure de révision du PLU :

- *nécessitera la mobilisation active des élus et l'association élargie de nombreuses personnes publiques ou privées (services de l'État, Conseil Régional, Conseil Général, Communautés de Communes, Syndicats intercommunaux, Chambres Consulaires, communes voisines, associations agréées, techniciens ...),*
- *se veut démocratique, en plaçant la concertation préalable avec la population au cœur de l'élaboration du projet, avec toute la démarche de communication et de débat public que cela implique.*



En effet, il nous a semblé primordial que, vous Bénéennes et Bénéens, premiers concernés par l'avenir de la commune, soyez régulièrement informés et puissiez exprimer votre avis sur les orientations du projet communal.

C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre les moyens suivants :

- diffusion de trois lettres d'information spéciale : la présente lettre (n°1), une lettre d'information (n°2) sur la synthèse du diagnostic et les enjeux de l'élaboration du PLU, une lettre d'information (n°3) sur le projet communal (PADD),
- organisation d'une réunion publique portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera proposé par votre Conseil municipal,
- information sur l'avancement des travaux et de la procédure de révision par le journal municipal trimestriel,
- mise à votre disposition, habitants et associations, de documents d'information sur la révision du PLU ainsi que d'un cahier d'observations, accessible aux heures de permanence de la Mairie tous les samedis matins.

Ce qu'il faut attendre de la concertation...

CE N'EST PAS L'ENQUÊTE PUBLIQUE !

La concertation porte essentiellement sur le diagnostic et les enjeux en termes d'aménagement du territoire, les objectifs et les orientations générales du projet communal.

Elle n'a pas pour objet de recevoir, ni de prendre en compte, les demandes particulières ; celles-ci le seront au moment de l'enquête publique, sous l'égide d'un Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Le registre mis à disposition du public ne sert donc pas à recueillir des requêtes particulières, notamment celles concernant la constructibilité des terrains.

CE DEVRAIT ÊTRE : *une phase privilégiée d'échanges de points de vue, pour un enrichissement de la réflexion sur ce que pourrait être "l'aménagement et le développement durable" de notre commune dans les années à venir ; la recherche d'une vision partagée autour d'un projet d'intérêt général.*

SES EFFETS :

- *Au vu des remarques (écrites ou orales) qui auront été recueillies tout au long de l'élaboration du projet, le Conseil municipal tirera un bilan de la concertation.*
- *Ce bilan pourra entraîner un réexamen (voir une modification de certaines orientations du projet de PLU, avant son arrêt par le Conseil municipal.*

Pour toutes demandes d'informations :

Mairie de Béný

Le bourg, 01 370 Béný - Tél : 04.74.51.00.49 / Fax : 04 74 42 06 84

Courriel : mairie.beny01@wanadoo.fr